Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial pour des locaux situés au 5ème étage du 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville le Pont (94340)
SCI SYREF 14

2026 – D – n° 216

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU le projet de bail commercial avec la société SCI SYREF 14 concernant les locaux situés au 5ème étage sis 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville le Pont (94340) ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

DECIDE

Article 1er :
AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la SCI SYREF 14 dont le siège est situé au 303 square des Champs Elysées à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91026) concernant :

- Des locaux de bureaux d'une surface locative de 273 m² situés au 5ème étage du 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville le Pont (94340)
- 3 emplacements de stationnement au 3ème sous-sol portant les numéros 22, 23 et 24
- 1 local à usage d'archives au 2nd sous-sol, lot N° 30

Article 2 :
PRECISE que le bail prendra effet à compter du 1er décembre 2026. Le bailleur consent au preneur une mise à disposition gratuite et anticipée des locaux à compter du 5 octobre 2026, afin de réaliser des travaux d'aménagement.

Article 3 :
PRECISE que le montant du loyer des bureaux annuel hors taxes, hors charges, est de 56.535,00 € et que le loyer annuel hors taxes, hors charges, des 3 places de stationnement est de 3.300,00 €.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19 OCT. 2026

Le Président,

Territoire - Paris Est Marne & Bois 29

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles ~~L5211-1 et L.2131-1 du~~ C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-D2026-216-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026